

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Péronne
MIRAUMONT - Commune

Procès verbal

Le vendredi 06 décembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de René DELATTRE.

Secrétaire de la séance : Bruno DECOSTER

Présents : René DELATTRE, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés : Emmanuel HAMON représenté par Bruno DECOSTER, Benoit BLANQUET représenté par René DELATTRE

Absents et excusés : Jérôme CARON, Floriane GROSSEMY

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 15 novembre 2024

1/06.12.2024 : Contribution des communes associées au SIVOS Aux Sources de l'Ancre

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2025 à la somme de 66 061.06€ et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales, que cette participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil municipal y donne son accord. En effet, l'Assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, a décidé d'approuver la décision du Comité syndical:

a) le montant de 42 616.06€ sera inscrit à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025;

b) une recette fiscale représentant la somme de 23445.00€ sera mise en recouvrement au cours de l'année 2025, en même temps que les impositions de la Commune.

Délibération : adoptée

2/06.12.2024 : Avenant n°2 à la convention de voirie du 22.09.2009 avec la société Éoliennes du Coquelicot 2

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Éoliennes du Coquelicot 2 sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Toutefois, certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone

d'implantation projetée, et qu'à ce titre, ils pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote et à la délibération du Conseil Municipal.

Ces conseillers sont les suivants :

-M. Thomas BAUWIN

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du Conseil Municipal, lesdits conseillers ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.

Avant la délibération, les conseillers municipaux confirment avoir été régulièrement convoqué et avoir été destinataire des documents suivants :

- Modèle d'avenant à la convention de voirie
- Note explicative de synthèse de l'avenant à la convention de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien du Coquelicot 2, la société Eoliennes du Coquelicot 2 a développé huit (8) éoliennes sur la commune de Miraumont.

Considérant que le 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré et accepté la signature d'une convention de voirie qui lui a été présentée lors de ce conseil municipal.

Considérant que le 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré et accepté la signature d'un avenant n°1 qui lui a été présenté lors de ce conseil municipal.

Considérant que la Commune et la société EOLIENNES DU COQUELICOT 2 se sont accordés sur l'anticipation du versement d'une somme correspondant à trois (3) années d'occupation de la voirie.

Considérant que pour la Commune et la Société EOLIENNES DU COQUELICOT 2 ont convenu de rajouter cette mention par la signature d'un Avenant n°2 à l'Avenant n°1 et la Convention de voirie initiale.

Considérant que les autres modalités, charges et conditions de la convention initiale et de l'Avenant n°1 restent inchangées.

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse

contenant les informations précontractuelles relatives à l'avenant n°2 de la Convention de voirie établie par la société EOLIENNES DU COQUELICOT 2 et à laquelle a été annexée le projet d'avenant.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur l'avenant n°2 à l'Avenant n°1 et à la Convention de voirie, qu'ils ont pu examiner,

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- voirie d'utilité publique affectée à l'usage direct du public
- l'activité économique projetée, à savoir la réalisation d'un parc éolien, ne peut être enclavée et requiert d'être desservie par la voie publique ;
- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant l'enfouissement de câbles et canalisations dans l'emprise de la voie publique en vue de se raccorder au réseau électrique public ;
- l'autorisation d'utiliser, de réaliser des travaux et faire surplomber la voie publique ne confère à son Bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 0 abstention, et 0 voix contre.

ARTICLE 1- Accepte la signature de l'Avenant n°2 à l'Avenant n°1 et à la Convention de voirie initiale présenté par la société EOLIENNES DU COQUELICOT 2, permettant le versement anticipé de trois années de redevance.

ARTICLE 2- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 à la Convention de Voirie et à procéder à toutes formalités et notamment sa publication.

Délibération : adoptée

3/06.12.2024 : Décision modificative du Budget primitif 2024

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable d'Albert a demandé l'émission d'un mandat concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs pour un montant de 1404.00€. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de crédits prévus au budget 2024 à l'article 7391118. Il convient donc de déplacer la somme de 1404.00€ de l'article 615221 (chapitre 11) vers l'article 7391118 (chapitre 14). Le Conseil municipal, après délibération, accepte cette décision modificative du Budget primitif 2024.

Délibération : adoptée

4/06.12.2024 : Modification des statuts du SIVOM

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Miraumont décidant de son adhésion au syndicat intercommunal d'aide à domicile du canton d'Albert en date du 1er décembre 1987.

Conformément aux L.5212-1 à L5212-34 et R.5212-1 à R.5214-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert, créé en 1982, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de l'Assemblée du SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert en date du 03/12/2024 approuvant à l'unanimité les modifications suivantes des statuts du SIVOM :

- Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au 7 rue Carnot – 80300 ALBERT
- Article 7 : La composition du bureau est déterminée par délibération du Comité Syndical
- D'ajouter un article 9 : Le SIVOM peut conventionner avec des communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des personnes dont il avait la charge et pour éviter toute rupture d'accompagnement de la personne aidée.

Vu la sollicitation du Président du SIVOM d'aides à domicile du Canton d'Albert en date du 06/12/2024 demandant au conseil municipal de la commune de Miraumont, de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM, :

Le maire de la commune de Miraumont rappelle les statuts actuels du SIVOM :

Article 1 : Le SIVOM se compose de 32 communes : Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Bazentin, Beaucourt sur Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bouzincourt, Buire sur Ancre, Carnoy-Mametz, Contalmaison, Courcelette, Curly, Dernancourt, Etinehem-Méricourt, Fricourt, Grandcourt, Irlès, Lavièville, Maricourt, Méaulte, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Montauban de Picardie, Morlancourt, Owillers la Boisselle, Pozières, Pys, Ribemont sur Ancre, Thiepval et Ville Sur Ancre.

Article 2 : Le SIVOM a pour compétences :

- L'organisation et la gestion du service d'aide à domicile
- L'organisation et la gestion des emplois familiaux

Article 3 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au Centre Hospitalier d'Albert – Rue Tien Tsin – 80300 ALBERT.

Article 5 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier d'Albert,

Article 6 : Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 7 : Le bureau est composé : d'un Président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Article 8 : Le SIVOM est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour toutes questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts.

Au regard,

- du déménagement des locaux du SIVOM au 15 Janvier 2025 au 7 rue Carnot,
- de la délibération du Conseil Syndical du 30 Octobre 2023 autorisant le SIVOM à conventionner avec certaines communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des usagers et éviter toute rupture d'accompagnement suite à la dissolution du GCSMS et dans la mesure où de telles situations sont toujours d'actualité pour les communes de Bray-Sur-Somme, Cappy, Cerisy, Chuignolles, Eclusier-Vaux, Proyard et Raincheval
- de l'absence de souplesse pour le Comité Syndical sur la composition du bureau du SIVOM si une volonté de modification de composition était envisagée,

Monsieur le Maire de la commune de Miraumont propose au vote du Conseil Municipal la modification des statuts du SIVOM suivante :

- Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au 7 rue Carnot – 80300 ALBERT
- Article 7 : La composition du bureau est déterminée par délibération du Comité Syndical
- D'ajouter l'article 9 : Le SIVOM peut conventionner avec des communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des personnes dont il avait la charge et pour éviter toute rupture d'accompagnement de la personne aidé.

Entendu le résultat du scrutin, le Conseil Municipal de Miraumont approuve la modification des statuts du SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert suivante :

- Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au 7 rue Carnot – 80300 ALBERT
- Article 7 : La composition du bureau est déterminée par délibération du Comité Syndical
- D'ajouter l'article 9 : Le SIVOM peut conventionner avec des communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des personnes dont il avait la charge et pour éviter toute rupture d'accompagnement de la personne aidée.

Délibération : adoptée

5/06.12.2024 : Adhésion à l'ADICO

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 357€ HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 483€ HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

6/06.12.2024 : Cession d'une partie d'un terrain communal au SIVOS Aux Sources de l'Ancre

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande du SIVOS Aux Sources de l'Ancre d'acquérir une partie du terrain cadastré AD3, jouxtant l'actuelle cantine-garderie, en vue de l'extension de celle-ci. Le géomètre s'est basé sur les plans du projet et a délimité le terrain nécessaire à sa réalisation soit une surface de 5 ares 06 centiares.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte de céder une partie de la parcelle AD3, soit une surface de 5 ares 06 centiares. Ce projet étant voué à améliorer une structure dédiée aux enfants, l'assemblée décide de céder cette partie de terrain pour un euro symbolique. Les frais de bornage, arpentage et les frais de notaire seront à la charge du SIVOS Aux Sources de l'Ancre.

Délibération : adoptée

Communications diverses

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Président de la Com de com, en réponse à la délibération du Conseil municipal demandant le versement de la dotation de solidarité rurale des trois dernières années. Si la Communauté de communes ne répond pas dans les deux mois, la commune est invitée à saisir le tribunal administratif.

*Concernant les forages dans la cour de l'école (étude dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment) pendant les vacances de Noël, le matériel sera stocké sur la place et l'eau nécessaire sera prélevée à la borne incendie.

*La cérémonie des vœux du Conseil municipal aura lieu le 19 janvier 2025 à 11h30

*Un médecin est venu visiter la maison médicale et serait peut-être intéressé d'y exercer, nous croisons les doigts.

*La réunion publique pour la fibre a réuni environ 50 personnes.

*Pour la Maison médicale, Monsieur le Maire présente le devis DETECTIT (prestataire actuel) et le devis d'Orange, moins disant. Le devis d'Orange sera retenu, pour 401€ par mois.

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Cornet, apiculteur à Hénencourt, a livré les pots de miel pour les colis des aînés et du CCAS.

*Monsieur le Maire diffuse l'invitation des membres du Conseil municipal aux vœux de la Sainte Barbe de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Miraumont.

René DELATTRE
Président de séance



Bruno DECOSTER
Secrétaire de séance



